

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-CVB-AZE-20120912

Date de publication : 12/09/2012

INT - Convention fiscale entre la France et l'Azerbaïdjan

Positionnement du document dans le plan :

INT - Fiscalité internationale

Conventions bilatérales

Titre 10 : Azerbaïdjan

1

Une convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune a été signée le 20 décembre 2001 à Paris entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise. Elle est assortie d'un protocole formant partie intégrante de la convention.

La [loi n° 2005-494](#) du 19 mai 2005 (J.O n° 116 du 20 mai 2005, p. 8730) a autorisé l'approbation de cette convention qui a été publiée par le [décret n° 2005-1294](#) du 13 octobre 2005 (JO n° 246 du 21 octobre 2005, p. 16675).

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2005.

10

L'article 30 de la convention prévoit que les stipulations qu'elle comporte s'appliquent :

- en ce qui concerne les impôts sur le revenu perçus par voie de retenue à la source, aux sommes imposables à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- en ce qui concerne les impôts sur le revenu qui ne sont pas perçus par voie de retenue à la source, aux revenus afférents, suivant les cas, à toute année civile ou tout exercice commençant à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- en ce qui concerne les autres impôts, aux impositions dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2006.

A compter de cette date, la convention du 4 octobre 1985 avec l'ex-URSS qui continuait de s'appliquer entre la France et l'Azerbaïdjan cesse de produire ses effets entre ces deux États.